



Demande de protection personnelle facultative

Les propriétaires et les associés d'une société par actions ou d'une société constituée en corporation ainsi que leur conjoint et les membres non salariés de la direction de ces sociétés ne sont pas automatiquement protégés en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* du Nouveau-Brunswick. Afin de protéger ces personnes, il faut acheter une protection personnelle facultative auprès de Travail sécuritaire NB. Veuillez lire les modalités et conditions de la protection personnelle facultative avant de remplir la demande. **Les demandes incomplètes ou contenant des erreurs seront retournées au demandeur et la protection ne sera pas en vigueur. L'employeur doit satisfaire aux exigences de la protection obligatoire ou volontaire avant de pouvoir obtenir une protection personnelle.**

Modalités et conditions de la protection personnelle facultative

1. La protection personnelle entre en vigueur le jour où Travail sécuritaire NB accepte la demande ou à partir de la date demandée, selon la dernière de ces dates. La période de protection demandée doit couvrir une seule période continue dans une année civile donnée.
2. Une fois obtenue, votre protection personnelle sera automatiquement renouvelée pour l'année suivante. En début janvier, vous aurez l'option de modifier, ajouter ou annuler votre protection en remplissant et soumettant un formulaire que vous recevrez par la poste.
3. La protection minimum est de 12 000 \$ par année. La protection maximum est de 66 200 \$ par année. **Pour déterminer la perte de gains, Travail sécuritaire NB se sert du moindre de ces deux montants : la protection personnelle achetée ou les gains réels.**

Numéro de l'employeur : _____ Numéro d'activité / Nom : _____
 Nom de l'employeur : _____
 Adresse postale : _____
 Numéro de téléphone : _____ Numéro de télécopieur : _____

Nom du demandeur : _____
 Numéro d'assurance sociale : _____ Lien avec l'employeur : _____
 Montant de la protection : _____ \$ Protection minimum : 12 000 \$ par année. Protection maximum : 66 200 \$ par année.
 Pour déterminer la perte de gains, Travail sécuritaire NB se sert du moindre de ces deux montants : la protection personnelle achetée ou les gains réels.
 Période de protection : Du : _____ Au : _____
année mois jour année mois jour

Nom du demandeur : _____
 Numéro d'assurance sociale : _____ Lien avec l'employeur : _____
 Montant de la protection : _____ \$ Protection minimum : 12 000 \$ par année. Protection maximum : 66 200 \$ par année.
 Pour déterminer la perte de gains, Travail sécuritaire NB se sert du moindre de ces deux montants : la protection personnelle achetée ou les gains réels.
 Période de protection : Du : _____ Au : _____
année mois jour année mois jour

(Pour ajouter des noms, veuillez joindre une liste.)

Signature : _____ Date : _____